L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. P. WEISSE & Co. RUE DE CHARTRES No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 23 DECEMBRE 1861.

G. P. WEISSE, P. LINET. H. DUFOUR, G. MARBY. EDITEURS-PROPRIETAIRES.

Nouvelle-Orléans,
LUNDI MATIN, 23 DECEMBRE

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine" à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

Ventes à Terme de ce jour.

Par Lesumont, Blache & Co, 69 rue de Chartres — Vêtements.

Par N. Vignié, coin Conti et Passage de la Bourse. — Bijouterie montres, pendules, diamants, ornements de chemisées, etc.

Par E. Tourné - La pharmacie située au coin des rues Bourbon et Conti.

Par M. Barnett Jr - Le fonds de papier de tentures, No. 16, rue de Chartres, près Toulouse.

Guerre et civilisation.

DE LA CONFISCATION.

Les journaux du Nord ont déclaré que l'Angleterre ne ferait pas la guerre aux Etats-Unis, parce que ceux ci pourraient confisquer pour neuf cents millions de valeurs américaines appartenant à des anglais, et que cette crainte arrêterait le gouvernement de la reine Victoria. Il est certain que les anglais possèdent une grande quantité de fonds publics des Etats-Unis et des Etats du Nord, d'actions de chemins de fer et de canaux, d'obligations des villes, etc., et, bien que l'évaluation donnée soit fort exagérée, la perte qu'entraînerait une confiscation serait considérable. Mais quelque forte qu'elle dût être, elle ne constituerait pas une considération assez puissante pour arrêter un gouvernement dans une question où il s'agit, non seulement de venger son honneur outragé, mais encore de sauvegarder ses intérêts maritimes en prouvant que son pavillon ne peut être impunément violé. Il y a encore un autre motif qui rend vaine une pareille menace, c'est qu'on ne peut supposer à un gouvernement civilisé l'intention arrêtée de commettre un pareil acte de spoliation, un pareil outrage à la bonne foi, et de se mettre par là au ban de toutes les nations.

Le misérable gouvernement de M. Lincoln est déjà descendu bien bas dans l'estime de l'Europe, mais il se ravalerait au dessous des peuplades républiques de l'Amérique du Sud s'il osait commettre une violation de tous les usages reçus et confisquer ce qu'il doit lui même. Il a déjà menacé de pendre les corsaires du Sud mais il a reculé devant l'exécution de ce forfait. Il est possible que, dans un moment de rage, il se laisse aller à confisquer toutes les créances anglaises, car on peut tout attendre des hommes qui gouvernent à Washington, mais l'Europe toute entière protesterait avec indignation et plus d'une puissance se joindrait à l'Angleterre pour forcer ces vandales à respecter dans la guerre les usages civilisés.

Pour que nos lecteurs puissent apprécier la moralité d'une pareille mesure, nous allons leur soumettre un exposé rapide des principes et des précédents sur la matière.

Dans les temps anciens, les rigueurs de la guerre allaient jusqu'aux dernières limites. Non seulement, on confisquait tous les biens des ennemis, mais tous les sujets de la nation ennemie qui, au moment de la déclaration de guerre, se trouvaient sur le territoire, étaient pris, mis à mort ou réduits en servitude. Au moyen âge, les règles de la chevalerie se vivirent à tempérer quelque peu les horreurs de la guerre, mais, en général, les souverains n'avaient d'autres guides que leurs caprices ou leurs passions. Mais, à mesure que l'on avance dans l'histoire, on voit se formuler les principes qui doivent adoucir les calamités de la guerre ou de la conquête, et, parmi les règles que l'usage tend à consacrer, se trouve le respect des propriétés particulières.

Dès 1625, Grotius, dans son traité intitulé *Jus sur la guerre et la paix*, considère le droit de réclamer le paiement des créances dues à des particuliers de la nation ennemie, comme suspendu seulement pendant la guerre et revivant avec la paix.

Pendant les 150 années qui ont précédé les guerres de la révolution française, les gouvernements européens avaient renoncé à l'usage de confisquer les sommes dues aux sujets de l'ennemi. On ne cite qu'une seule exception, c'est celle du roi de Prusse qui, par représailles pour la saisie de quelques navires prussiens, confisqua tous les titres de l'emprunt de Silésie qui appartenaient à des anglais. Le mémoire présenté à cette occasion par les réclamants anglais est cité par les auteurs comme une autorité, il y est dit:

Il ne serait pas facile de trouver un exemple d'un prince qui ait jugé convenable d'exercer des représailles sur une dette due par lui même à des particuliers. On a la confiance qu'il n'en sera jamais ainsi. Un particulier prête son argent à un prince sur un engagement de l'honneur, parce qu'un prince ne peut être contraint, comme d'autres hommes, par une cour de justice. L'Angleterre et la France ont si scrupuleusement adhéré à cette loi publique, que, même pendant la guerre (terminée par la paix d'Aix la Chapelle) elles n'ont fait faire aucune recherche pour savoir si une partie de la dette publique était due à des ennemis, bien qu'il soit certain que beaucoup d'Anglais avaient des capitaux dans les fonds français et que beaucoup de Français avaient des capitaux dans les nôtres.

Vattel appelle ce mémoire "un excellent morceau du droit des gens", et Montesquieu le qualifie de "réponse sans réplique." Vattel, dans son traité sur le droit des gens, est on ne peut plus explicite, ainsi qu'on en peut juger par les passages suivants:

Par la même raison, celui qui déclare la guerre ne confisque point les biens meubles possédés dans son pays par des sujets de son ennemi. Eu leur permettant d'acquérir et de posséder ces biens là, il les a reçus, à cet égard, sur le nombre de ses sujets. Mais on peut saisir les revenus en séquestre, afin qu'ils ne soient pas transportés chez l'ennemi.

Plus loin, parlant du droit de confiscation dans les temps anciens, Vattel s'exprime ainsi:

Le souverain a, naturellement, le même droit sur ce que ses sujets peuvent devoir aux ennemis. Il peut donc, conséquemment à ce droit de cette nature, et le terme de paiement tombe pendant la guerre, ou, au moins, défendre à ses sujets de payer, tant que la guerre durera. *Mais, aujourd'hui*, l'usage, le commerce et le commerce ont engagé les souverains de l'Europe à se relacher de cette rigueur. Et, dès que ces usage est généralement reçu, celui qui y porterait atteinte blesserait le bien public; car les étrangers n'ont confié à ses sujets, que dans la ferme persuasion que l'usage général serait observé. L'état ne touche pas même aux sommes qu'il doit aux ennemis, *partout*, les fonds confiés au public, sont exempts de confiscation et de saisie, en cas de guerre.

Cet auteur excepte également des représailles la dette publique:

Tout ce qui appartient à la nation est sujet aux représailles, dès qu'on peut s'en saisir, pourvu que ce ne soit pas un dépôt confié à la foi publique. Ce dépôt ne se trouvant entre nos mains que par une suite de la confiance que le propriétaire a mise en notre bonne foi, il doit être respecté, même en cas de guerre ouverte. C'est ainsi que l'on en use, en France, en Angleterre, et ailleurs, à l'égard de l'argent que les étrangers ont placé dans les fonds publics.

Après avoir constaté le droit public européen, sur cette matière, il nous reste à voir s'il n'a pas été consacré en Amérique. Or, à cet égard, il ne peut y avoir le moindre doute.

Dans la guerre de l'Indépendance, le roi d'Angleterre, considérant les Américains comme des sujets rebelles, usa à leur égard du droit de confiscation. Les Etats, de leur côté, confisquèrent, par représailles, les biens des Anglais, et passèrent des lois qui s'opposaient au recouvrement des créances anglaises. Par le traité de paix de 1783, les confiscations furent annullées de part et d'autre, et, par une transaction subséquente, les Etats-Unis allouèrent une somme pour désintéresser en bloc les créanciers anglais. Le traité commercial signé à Londres le 19 novembre 1794 contient une clause qui détermine pour l'avenir le droit public pour les deux nations, en voici le texte:

Art 10. Ni les dettes dues par des particuliers d'une nation aux particuliers de l'autre, ni les actions ou capitaux qu'ils pourront avoir dans les fonds publics, ou dans les banques publiques ou particulières, ne seront jamais, en cas de guerre ou de différends nationaux, séquestrés ou confisqués, cela étant injuste et impolitique que les dettes et engagements contractés et faits par des particuliers, ayant confiance les uns dans les autres et en leurs gouvernements respectifs, soient jamais détruits ou atteints par l'autorité nationale à cause de différends ou de mécontentements nationaux.

L'article 28 du même traité porte: "il est entendu que les dix premiers articles de ce traité seront permanents."

Il est vrai qu'une guerre est intervenue, depuis, entre les deux pays, mais elle n'a rien changé au droit public sous ce rapport, car l'avocat général des Etats-Unis ayant fait mettre sous le séquestre certaines propriétés anglaises, la Cour Suprême décida que la guerre n'entraînait pas de plein droit la confiscation, et qu'il fallait pour cela un acte du pouvoir législatif. Comme il n'y est pas de décret de confiscation, on peut dire que les principes n'ont pas reçu d'atteinte. Aujourd'hui que les gouvernements offrent eux mêmes leurs emprunts aux capitalistes étrangers, la confiscation de la dette publique, possédée par ces étrangers, serait une odieuse violation de la foi publique, un véritable abus de confiance.

Le gouvernement de M. Lincoln peut commettre cette violation, de même qu'il peut saisir les steamers de la malle anglaise au mépris du traité postal qui exempte ces steamers de saisie pendant six semaines après la déclaration de guerre. Il peut même emprisonner ou mettre à mort tous les Anglais qui résident dans les Etats-Unis, sans que l'Angleterre puisse s'y opposer d'une façon effective. Il n'y a pour l'empêcher de se livrer à ces excès que la crainte du châtiment. Mais nous répétons que des suppositions de cette nature ne peuvent empêcher une nation, aussi puissante que la Grande Bretagne, de demander la juste réparation qui lui est due. Céder à de pareilles considérations serait se soumettre volontairement à toutes les humiliations, à toutes les exactions qu'il plairait à un gouvernement barbare d'infliger aux étrangers.

Dans les conférences qui ont abouti au traité de Paris de 1856, les puissances signataires ont reconnu le principe de respect des propriétés particulières, en cas de guerre. Les Etats-Unis ont refusé de signer ce traité parce qu'ils ne pouvaient renoncer à l'emploi des corsaires. Mais M. Marcy offrait au moyen de résoudre la difficulté. Il proposait de compléter l'abolition de la course si les autres puissances voulaient appliquer le principe du respect des propriétés particulières sur mer comme sur terre. C'était aller plus loin que les diplomates les plus libéraux de l'Europe; c'était placer les Etats-Unis en avant des nations les plus éclairées. Il reste à savoir si le gouvernement de M. Lincoln, qui a déjà foulé aux pieds tant de traditions honorables de ses prédécesseurs, adoptera une politique digne des temps barbares ou des despotes du moyen âge. S'il le fait, la Grande Bretagne en tirera une éclatante vengeance, et elle sera soutenue par d'autres puissances européennes, en vertu de ce principe du droit des gens que les nations civilisées ont le droit de se ligner pour imposer à une nation malfaisante le respect de leurs usages.

Protestation de MM. Slidell et Mason.

Les journaux du Nord publient une protestation adressée par MM. Mason, Slidell, Eustis et McFarland au capitaine Wilkes le lendemain de leur arrestation. Elle est datée du 9 novembre 1861, à bord du steamer *San Jacinto*, en mer.

Après avoir relaté leur embarquement à la Havane, à bord du steamer de la malle anglaise *Trent*, allant à St Thomas, et le paiement de leur passage pour toute la route jusqu'à Southampton, entre les mains du consul anglais, agent de la compagnie, les signataires constatent que le *Trent* est parti de la Havane le 7, à 8 heures du matin, et qu'à 240 milles de la Havane, dans le canal Nicholas, en vue du phare de Porudon Grance, on a aperçu le *San Jacinto* stationnaire au milieu du canal et tamp pavillon. La relation continue ainsi:

Quand le *Trent* eut approché ou poursuivant sa course habituelle jusqu'à un mille du *San Jacinto*, un coup de canon à boulet fut tiré de ce dernier bâtiment à travers la course du *Trent*, et le pavillon des Etats Unis fut hissé en même temps. Le pavillon anglais fut, de nouveau, hissé comme avant par le *Trent*, et répété. Quand le *Trent*, toujours poursuivant sa course, se fut approché à deux ou trois cents yardes du *San Jacinto*, un second coup de canon à boulet fut tiré de votre navire à travers la course du *Trent*. Quand le *Trent* arriva à portée de la voix, son capitaine demanda ce qu'on voulait. On comprit que la réponse était "qu'on allait envoyer une embarcation." Les deux bateaux étaient alors environ à deux yards de distance. Une embarcation fut bientôt envoyée de votre navire et elle fut aussitôt suivie par deux autres, chargées d'hommes armés de mousquets et de petites armes. Un lieutenant, avec l'uniforme de la marine des Etats Unis, et des armes au côté, monta à bord du *Trent* et, en présence de la plus grande partie des passagers, ou en moment réunis sur le pont, il dit au capitaine Moir, qu'il venait avec l'ordre de demander la liste de ses passagers. Le capitaine refusa de la produire et protesta formellement contre toute prétention de visiter son navire dans le fait indiqué. Après une conversation dans le cours de laquelle le capitaine fit des protestations réitérées contre l'objet allégué de la visite, et l'officier du *San Jacinto* déclara qu'il n'avait qu'à exécuter ses ordres, ce dernier dit:

"Que deux personnes, nommant M. Slidell et M. Mason, étaient à bord, à sa connaissance, ainsi que deux autres, nommant M. Eustis et McFarland, et que ses ordres étaient de les prendre et de les emmener à bord du *San Jacinto*."

On a omis de noter qu'en s'adressant au capitaine, il se présenta comme lieutenant du steamer San Jacinto, de la marine des Etats-Unis. Les quatre personnes nommées étant présentes, le lieutenant s'adressa à M. Slidell et ensuite à M. Mason, répétant que ses ordres étaient de les prendre avec MM. Eustis et McFarland et de les emmener à bord de son navire. MM. Slidell et Mason, en réponse, protestèrent en présence du capitaine de *Trent*, des officiers et des passagers, contre cette violation de leurs personnes et de leurs droits, et informèrent le lieutenant qu'ils ne quitteraient pas le navire où ils étaient à moins qu'ils n'y fussent forcés par l'emploi d'une force actuelle à laquelle ils ne pussent résister, et MM. Eustis et McFarland s'unirent à eux pour exprimer la même intention. Cet officier déclara qu'il espérait ne pas être forcé de recourir à l'emploi de la force, mais que s'il devenait nécessaire pour l'exécution de ses ordres, il y était préparé.

Les soussignés lui répondirent qu'ils ne se soumettaient qu'à la force. Le lieutenant se rendit alors au passe-avant où étaient ses embarcations, les soussignés se rendant dans leurs chambres à l'entrepont, suivis par le capitaine Moir et les autres passagers. Le lieutenant revint avec une troupe de ses hommes, dont une partie avaient des armes au côté, les autres étaient des soldats de marine armés de mousquets et de baïonnettes. M. Slidell était dans sa chambre à ses trés. Le Lieutenant dit à M. Mason qu'ayant sa force présente, il espérait qu'on lui épargnerait la nécessité de l'employer. M. Mason lui répondit de nouveau qu'il ne se soumettrait qu'à une force actuelle à laquelle il ne put résister; alors le lieutenant et plusieurs de ses hommes par son ordre se saisirent de lui, de manière et en nombre suffisant pour rendre la résistance inutile, et M. Slidell s'étant en ce moment approché du groupe fut saisi par quelques uns des hommes, et ces messieurs descendirent ainsi dans l'embarcation.

Pendant cette scène plusieurs des passagers de vinrent mécontents, et d'ombreux cours aux plus vives expressions d'indignation, semblant indiquer une pensée de résistance de leur part; alors une troupe d'hommes armés de fusils avec la baïonnette au bout, s'avançèrent d'un côté de la chambre, la baïonnette en avant. Il faut ajouter ici, ce qui a été omis dans le cours de la narration, qu'avant que les prisonniers ne fussent partis du pont, un officier du *Trent*, nommé Williams, remis de l'uniforme de la Grande Bretagne et connu des passagers comme ayant chargé des malles et les accompagnant en Angleterre, dit au lieutenant que, comme la seule personne présente représentant son gouvernement, il se croyait appelé à dénoncer dans les termes les plus forts et les plus catégorisés que, tout ce qui s'était passé comme un acte de piraterie.

La lettre relate ensuite l'arrivée des prisonniers à bord du *San Jacinto* où l'équipage était à ses postes, et les canons braqués sur le *Trent*. Les signataires prient le capitaine Wilkes de leur faire savoir s'il y a des inexactitudes dans leur récit.

Dans une réponse très courte datée du 13, le capitaine accuse réception de la lettre et déclare que les faits relatés diffèrent matériellement, quant au temps et aux circonstances de ceux qui sont contenus dans son rapport.

LE NASHVILLE EN ANGLETERRE. — Le *Times*, de New York, publie ce qui suit au sujet de ce steamer confédéré.

Les dépêches apportées par M. Goodrich, courrier spécial de nos ministres en Europe, sont de la plus haute importance. L'affaire du steamer rebelle, *Nashville*, qui a relâché à Southampton pour y faire réparer, a causé la plus grande agitation, et a fait l'objet d'une lettre diplomatique de notre ministre à Lord John Russell. M. Adams, de la part de notre gouvernement, a protesté contre le séjour du *Nashville*, tant le gouvernement anglais avait été coupable de laisser compléter son armement. Le capitaine Pegram a arrangé pour le *Nashville* un pont de bataille complet, qui en fera un steamer de guerre formidable, et le gouvernement de sa majesté n'apportera aucun obstacle à son départ.

LES CORSAIRES DU SUD.—Un correspondant écrit de Washington au *Times* de Chicago:

Il y a plusieurs mois que j'exprimais la conviction que le gouvernement, par des motifs de politique, ne pendrait pas un seul corsaire du Sud. J'avais de bonnes raisons de savoir que telle était la détermination du président et du secrétaire d'Etat. Les événements subséquents n'ont fait qu'affermir cette détermination. Le monde civilisé tout entier regrettait toute autre conduite comme barbare au plus haut degré. Le juge Grier, de Philadelphie, a bien exprimé le sentiment populaire en ce sens, jusqu'à ce qu'il ait pu juger, le sentiment dérobé, quelques sorcières amènes devant lui. Il a dit que ce serait une plaisanterie d'en agir ainsi avec des prisonniers capturés en mer, tandis que les prisonniers capturés par terre étaient ou échangés ou relâchés sur la promesse d'un simple serment, et qu'il n'y avait pas de justice à faire une pareille distinction. Ils combattent en vertu de la même autorité, et ont autant de droit les uns que les autres à être traités comme prisonniers de guerre. Il n'est donc pas probable que les Confédérés exécutent leur menace de pendre en représailles les quelques uns de leurs principaux prisonniers.

SÉNATEURS DE LA FLORIDE. — Le 17 courant, la législature de la Floride a été convoquée au Congrès confédéré MM. James M. Baker, et A. E. Maxwell.

LIVRES D'ETRENNES.—On trouvera à la librairie de TH. L. WHITE, 105 rue du Canal, une superbe collection de livres de luxe, d'ouvrages illustrés et d'articles de papeterie pour enfants, à des prix modérés. Nous engageons nos lecteurs à rendre une visite à cet établissement.

Par le Telegraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

DEPECHES DE SAMEDI.

DE RICHMOND.

Echange d'Ely, le membre du Congrès.—Allocution de la virginie pour les incendies de Charleston.

Richmond, 20 déc. -Le gouvernement Confédéré consent à l'échange du représentant Ely contre Faulkner. Ely sera bientôt renvoyé au Nord.

La ville est pleine de renforts, mais il n'a pas été reçu de dépêches officielles.

La chambre des délégués de Virginie a passé un bill allouant $50,000 pour venir en aide aux incendiés de Charleston. Il sera probablement approuvé par le Sénat.

La rumeur annonçant qu'une collision a eu lieu entre deux régiments fédéraux près de Fairfax n'est pas confirmée.

Les procédures du Congrès sont sans importance.

DE NASHVILLE.

60,000 Fédéraux marchent sur Bowling Green.

Nashville, 21 décembre—Des nouvelles dignes de foi, reçues ici, annoncent que les Lincolnistes, au nombre de 9,000 ont traversé Green River et marchent sur Hopkinsville, Ky. Nos forces, que commande le général Clark n'y sont que de 2500 hommes, mais des renforts ont reçu l'ordre de marcher à son secours, de Clarksville. Des passagers venant de Bowling Green rapportent que 17,000 Yankees ont traversé Green River hier. Le correspondant de Bowling Green, du journal *Union & American*, dans une lettre datée du 20, dit que les troupes du Nord s'avancerent sur ce point par trois côtés à la fois, et au nombre de 60,000. Depuis le commencement des travaux aux ponts de chemins de fer, plusieurs ponts volants ont été jetés sur la rivière, et sur lesquels les wagons et les canons peuvent facilement passer. Le général Hanneman, qui est à 10 milles de Green River, a été puissamment renforcé. On pense cependant qu'aucun engagement général n'aura lieu au-delà de Bowling Green, où les forces se rencontreront et où sera lieu une bataille décisive.

Des nouvelles D'Easlem, Ky, disent que le peuple accourt en nombre immense se ranger sous les drapeaux du général Humphrey Marshall, à mesure qu'il approche des "blue grass regions."

La Législature du Tennessee a ajourné au 20 janvier 1862.

DE RICHMOND.

Bataille près de Dranesville—15,000 Fédéraux contre 3000 Confédérés—Les Confédérés forcés de se retirer—Perte des Confédérés, 30 tués et 30 blessés.

Richmond, 21 décembre.—Une portion de notre armée de Potomac a essayé une défaite hier. Hier matin à quatre heures, le général Stewart à la tête de 150 hommes de cavalerie, de l'artillerie de Jeff. Davis, le 1er régiment de Kentucky, le 19e de l'Alabama, le 11e régiment de la Virginie et le 6e de la Caroline du Sud, portion de la brigade du général Longstreet, partit de Centreville dans le but de surprendre et de capturer un corps de fourrageurs yankees à Dranesville, à 10 milles de Centreville. En approchant de ce point on s'aperçut que les Fédéraux y étaient au nombre de 15,000. Le général Stewart les attaqua avec 3000 hommes, et après une lutte qui dura une partie de la journée les Confédérés furent forcés de se retirer. Nos pertes sont d'environ 30 tués et autant de blessés. Au nombre des morts est le colonel Taylor et un major du même régiment. Le 11e régiment de la Virginie a sa 7 tués et 12 blessés. Un officier supérieur a été tué et un autre a eu le bras cassé. Quatre hommes de l'artillerie Jeff. Davis ont été tués à leurs pièces et plusieurs ont été blessés. Le général Stewart envoya aux quartiers généraux demander des renforts et revint sur le champ de bataille. Une embarcation qui bientôt envoyée de votre navire et elle fut aussitôt suivie par deux autres, chargées d'hommes armés de mousquets et de petites armes. Un lieutenant, avec l'uniforme de la marine des Etats Unis, et des armes au côté, monta à bord du *Trent* et, en présence de la plus grande partie des passagers, ou en moment réunis sur le pont, il dit au capitaine Moir, qu'il venait avec l'ordre de demander la liste de ses passagers. Le capitaine refusa de la produire et protesta formellement contre toute prétention de visiter son navire dans le fait indiqué. Après une conversation dans le cours de laquelle le capitaine fit des protestations réitérées contre l'objet allégué de la visite, et l'officier du *San Jacinto* déclara qu'il n'avait qu'à exécuter ses ordres, ce dernier dit:

"Que deux personnes, nommant M. Slidell et M. Mason, étaient à bord, à sa connaissance, ainsi que deux autres, nommant M. Eustis et McFarland, et que ses ordres étaient de les prendre et de les emmener à bord du *San Jacinto*."

On a omis de noter qu'en s'adressant au capitaine, il se présenta comme lieutenant du steamer San Jacinto, de la marine des Etats-Unis. Les quatre personnes nommées étant présentes, le lieutenant s'adressa à M. Slidell et ensuite à M. Mason, répétant que ses ordres étaient de les prendre avec MM. Eustis et McFarland et de les emmener à bord de son navire. MM. Slidell et Mason, en réponse, protestèrent en présence du capitaine de *Trent*, des officiers et des passagers, contre cette violation de leurs personnes et de leurs droits, et informèrent le lieutenant qu'ils ne quitteraient pas le navire où ils étaient à moins qu'ils n'y fussent forcés par l'emploi d'une force actuelle à laquelle ils ne pussent résister, et MM. Eustis et McFarland s'unirent à eux pour exprimer la même intention. Cet officier déclara qu'il espérait ne pas être forcé de recourir à l'emploi de la force, mais que s'il devenait nécessaire pour l'exécution de ses ordres, il y était préparé.

Les soussignés lui répondirent qu'ils ne se soumettaient qu'à la force. Le lieutenant se rendit alors au passe-avant où étaient ses embarcations, les soussignés se rendant dans leurs chambres à l'entrepont, suivis par le capitaine Moir et les autres passagers. Le lieutenant revint avec une troupe de ses hommes, dont une partie avaient des armes au côté, les autres étaient des soldats de marine armés de mousquets et de baïonnettes. M. Slidell était dans sa chambre à ses trés. Le Lieutenant dit à M. Mason qu'ayant sa force présente, il espérait qu'on lui épargnerait la nécessité de l'employer. M. Mason lui répondit de nouveau qu'il ne se soumettrait qu'à une force actuelle à laquelle il ne put résister; alors le lieutenant et plusieurs de ses hommes par son ordre se saisirent de lui, de manière et en nombre suffisant pour rendre la résistance inutile, et M. Slidell s'étant en ce moment approché du groupe fut saisi par quelques uns des hommes, et ces messieurs descendirent ainsi dans l'embarcation.

Pendant cette scène plusieurs des passagers devinrent mécontents, et d'ombreux cours aux plus vives expressions d'indignation, semblant indiquer une pensée de résistance de leur part; alors une troupe d'hommes armés de fusils avec la baïonnette au bout, s'avancèrent d'un côté de la chambre, la baïonnette en avant. Il faut ajouter ici, ce qui a été omis dans le cours de la narration, qu'avant que les prisonniers ne fussent partis du pont, un officier du *Trent*, nommé Williams, revêtu de l'uniforme de la Grande Bretagne et connu des passagers comme ayant chargé des malles et les accompagnant en Angleterre, dit au lieutenant que, comme la seule personne présente représentant son gouvernement, il se croyait appelé à dénoncer dans les termes les plus forts et les plus catégoriques, tout ce qui s'était passé comme un acte de piraterie.

La lettre relate ensuite l'arrivée des prisonniers à bord du *San Jacinto* où l'équipage était à ses postes, et les canons braqués sur le *Trent*. Les signataires prient le capitaine Wilkes de leur faire savoir s'il y a des inexactitudes dans leur récit.

Dans une réponse très courte datée du 13, le capitaine accuse réception de la lettre et déclare que les faits relatés diffèrent matériellement, quant au temps et aux circonstances de ceux qui sont contenus dans son rapport.

LE NASHVILLE EN ANGLETERRE. — Le *Times*, de New York, publie ce qui suit au sujet de ce steamer confédéré.

Les dépêches apportées par M. Goodrich, courrier spécial de nos ministres en Europe, sont de la plus haute importance. L'affaire du steamer rebelle, *Nashville*, qui a relâché à Southampton pour y faire réparer, a causé la plus grande agitation, et a fait l'objet d'une lettre diplomatique de notre ministre à Lord John Russell. M. Adams, de la part de notre gouvernement, a protesté contre le séjour du *Nashville*, tant le gouvernement anglais avait été coupable de laisser compléter son armement. Le capitaine Pegram a arrangé pour le *Nashville* un pont de bataille complet, qui en fera un steamer de guerre formidable, et le gouvernement de sa majesté n'apportera aucun obstacle à son départ.

LES CORSAIRES DU SUD.—Un correspondant écrit de Washington au *Times* de Chicago:

Il y a plusieurs mois que j'exprimais la conviction que le gouvernement, par des motifs de politique, ne pendrait pas un seul corsaire du Sud. J'avais de bonnes raisons de savoir que telle était la détermination du président et du secrétaire d'Etat. Les événements subséquents n'ont fait qu'affermir cette détermination. Le monde civilisé tout entier regrettait toute autre conduite comme barbare au plus haut degré. Le juge Grier, de Philadelphie, a bien exprimé le sentiment populaire en ce sens, jusqu'à ce qu'il ait pu juger, le sentiment dérobé, quelques sorcières amènes devant lui. Il a dit que ce serait une plaisanterie d'en agir ainsi avec des prisonniers capturés en mer, tandis que les prisonniers capturés par terre étaient ou échangés ou relâchés sur la promesse d'un simple serment, et qu'il n'y avait pas de justice à faire une pareille distinction. Ils combattent en vertu de la même autorité, et ont autant de droit les uns que les autres à être traités comme prisonniers de guerre. Il n'est donc pas probable que les Confédérés exécutent leur menace de pendre en représailles les quelques uns de leurs principaux prisonniers.

SÉNATEURS DE LA FLORIDE. — Le 17 courant, la législature de la Floride a été convoquée au Congrès confédéré MM. James M. Baker, et A. E. Maxwell.

LIVRES D'ETRENNES.—On trouvera à la librairie de TH. L. WHITE, 105 rue du Canal, une superbe collection de livres de luxe, d'ouvrages illustrés et d'articles de papeterie pour enfants, à des prix modérés. Nous engageons nos lecteurs à rendre une visite à cet établissement.

W. W. LOUGINO, général de brigade.

ARRIVER DU BERMUDA AU HAVRE.—Le steamer *Bermuda*, dont nous avons annoncé le départ de Savannah, au mois de novembre dernier, est arrivé à son port au Havre avec un chargement de 2000 balles de coton. Son arrivée a dû produire une certaine sensation sur cette place. Elle a prouvé deux choses: que le blocus des ports du Sud n'était pas très hermétique et que les Etats Confédérés étaient tout disposés à livrer leurs cotons contre des marchandises européennes.

L'AMI DES VOLONTAIRES.—Le troisième numéro de ce charmant petit journal, rédigé par des élèves de la haute école du quatrième District, sera mis en vente demain, 24 décembre. Nous en avons reçu un exemplaire, en avance, et nous ne doutons pas du rapide écoulement des 6,000 copies qui vont être tirées. Nous avons remarqué avec plaisir que la page d'annonces était bien remplie. Nous engageons tous les élèves de nos écoles à se procurer un numéro.

BOB MARCHÉ.— M. GUBERNAIS FRERE & CIE, No 81 rue du Canal, et 215 et 217 Vieille Levée, ont opéré sur leurs marchandises une réduction de prix de *vingt pour cent*. On trouve chez eux des habillements extrêmement élégants pour hommes et enfants. Voir aux annonces.

BANQUE DU CRESCENT CITY. — L'élection annuelle des directeurs de cette banque aura lieu au siège de l'institution le lundi 6 janvier.

THEATRE D'ORLEANS.—Nous avons vu avec un vif plaisir le public répondre à notre appel et se presser nombreux aux portes du théâtre d'Orléans, hier soir, pour y entendre le drame d'Alexandre Dumas; et le beau chant patriotique de MM. A. Gerard et E. Chaumignac.

Nous nous bornons à constater pour aujourd'hui le succès complet de la nouvelle composition musicale, fort bien chantée par M. Gésibrel, et couverte des applaudissements réitérés de toute la salle.

Quant au drame, il a été chant très bien rendu, et cette soirée nous semble d'un heureux augure pour nos excellents artistes.

CHRONIQUE LOCALE.

Régiment des volontaires Français.

—Ce beau régiment, déjà si considérable, vient de s'annoter la belle compagnie de la légion Belge, commandée par M. le capitaine Jules Bontoux.

Cette nouvelle adjonction est d'autant plus avantageuse pour le corps dirigé par M. le colonel Ferrier, que le capitaine E. Fontaine est un officier soldat de mérite et trouvera un peu plus digne de figurer parmi les habiles directeurs de compagnie, le colonel a en confier l'instruction de son régiment.

Tout compte fait et malgré de nombreuses défections, le corps des Volontaires Français se trouve en chiffres ronds de 1 compagnies formant actuellement un effectif d'un millier d'hommes.

Volontaires Français Indépendants

—L'heure avancée et la pluie antidiluvienne qui nous a assailli vendredi soir, ne nous permet pas de nous étendre sur une des cérémonies les plus imposantes qui se soient faites à la Nouvelle-Orléans: nous voulons parler de la bénédiction des drapeaux des Volontaires Français Indépendants. Comment nous en remettre de dire que ces braves soldats, justifient le beau Canada qui coule dans leurs veines, ont bénit les étendards de France et de la Confédération du Sud, avec le courage et l'energie qui convient à leur honneur ensuite. Les paroles de feu, de patriotisme et de foi, prononcées par Mgr. Odin, ont été vraiment dignes, elle de compétent des dispositions interieures.

Les salons ont ouverts au public le 21 du courant, à 1 heure après midi, et ont été remplis de 1 heure à 4 heures (dernières marquées) de 10 heures du matin à 2 heures après midi, et de 7 heures du soir à minuit, jusqu'au lirage du tirage de la loterie.

On invitera dans quelques jours, le public à venir prendre leur ticket, et à venir jouir de ce spectacle, et de la musique et du Fife Vagas à Odd Fellows Hall.

Les billets d'invitation seront prêts et livrés vendredi 27 décembre à Odd Fellows Hall. 16 dé—2m 24

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

XIX

LA MORT—Suite.

—Ici, ajouta-t-il, sortant des ombres de la mort, la pensée ranimée et le corps encore engourdi dans l'immobilité, n'ayant près de moi que le moine trop vieux et trop endormi pour désirer un mort d'un vivant, j'ai eu le temps de juger de ce qui me restait à faire.

—Mais un nom, un titre, dit le prélat, ne sont pas choses de si peu d'importance qu'on les rejette loin de soi à volonté.

—Ce nom n'était pas le mien, dit le blessé: Puis, à une expression sévère que prit le front du prélat:

—Oh! peu m'importe à présent d'être connu, m'importerait encore d'être dénoncé et livré.

—Ce nom n'était pas le vôtre! dit le prélat, qui, noble de cœur et de profession, comme il était prêtre, ne concevait pas qu'on naquît une origine roturière.

—Titre, naissance, rang, fortune, dit-il, j'ai tout pris, tout conquis..... par le crime.

—Grand Dieu!..... mais qui donc êtes vous?

—Dominique, le fils du forgeron.

Un amer sourire passa sur ses lèvres.

—Mais un fils de forgeron, reprit-il, qui portait une intelligence et des aspirations élevées comme un noble..... puisqu'il est souvent que les nobles seuls ont une âme.

—Ah! je comprends alors.....

—Ma nature étant au-dessus de ma condition, j'ai voulu monter ma condition au niveau de ma nature.

—Votre orgueil vous le faisait donc voir bien haut placée, dit le prélat avec fermeté, car, ayant usurpé le rang d'un des premiers seigneurs de la ville, vous voulez, au prix de tout forfait, vous élever davantage encore.

—J'ai dit que la vie m'importait peu, répondit Dominique, mais la dignité m'importera toujours; et je ne ferai point ici ma confession, monseigneur.

—Et bien, je le ferai moi! dit François de Salas d'un accent plein de force et de grandeur.

Il adossant contre la balustrade, le regard fixe et pénétrant, les bras croisés, il prononça:

—Vous avez ourdi vingt complots, semé partout la haine, répandu des insinuations perfides, comme des serpents glissés dans le peuple pour lui communiquer leur venin, et amené sur la place publique des luttes sanglantes, d'où une révolution devait sortir.

Dominique leva sur celui qui révélait ainsi ses secrets un regard étonné.

—Le premier ministre avait tout pouvoir en France, poursuivit François de Salas, c'est lui que vous avez voulu renverser pour prendre le pouvoir; le premier ministre était au dessus du roi, vous avez voulu le faire pour prendre sa place et devenir vous même plus qu'un roi.

Le blessé tressaillit dans une plus vive surprise.

—Un digne serviteur s'est sacrifié pour le duc de Sully, continua le prélat. Le dévouement, ce fils du ciel, plus fort qu'une légion d'ennemis, plus puissant que la volonté, vous a été vaincu. Et vous êtes resté sublime, foudroyé, triste fantôme de vous-même, allant chercher votre destinée dans l'ombre.....ou un nouveau complot vous vous frapper.

—Ou mourir, monsieur, Dominique s'était qu'il avait été considérait le prélat dans une indicible stupeur.

—Oh! dit celui ci avec un sourire, je ne veux pas vous paraître un devin, je ne lis point dans le livre du mystère, je réfléchis. Les conditions que vous avez publiés sous l'apparence de l'intérêt social, exclusivement ambition personnelle. Vous étiez lié avec l'ambassadeur d'Espagne. Don Zenaga était un trop pauvre sire pour avoir autre chose que de mauvais desseins; il vous prêtait seulement la force occulte de ses alliés. Des troubles violents ont eu lieu, le sang a coulé, le crime a éclaté donc, n'est vous qui avez commis le crime

Dominique restait attentif, mais calme, sous ces paroles sévères.

—Je ne vous désserai pas, en hâte à ajouter François de Salas, c'est au prévôt à son mettre les sieus et aux bourreaux à en char gier. Je n'ai voulu faire, moi, que votre confession par mes voies, et Dieu seul en entendra les révélations effrayantes.

Le blessé était pâlissant à vaincre sur les degrés de l'autel. Relevant sa tête pâle vers le prélat, il dit d'une voix lente mais ascerte:

—Prêtre, dans votre carrière vous avez connu bien des souffrances, des misères, mais elles vous avaient vu vous tourner de l'homme qui, digne de tous les rangs, en voit repoussé de tous par sa naissance, de l'esprit supérieur qui se voit méprisé par des animaux de toute espèce revêtus d'habits brodés, de la science de bonnes gens, mais pourvu de titres, de la jeunesse immobilité, se sent souillée par des chenilles?

—